Le 1^{er} janvier 2008 a été instauré un prélèvement forfaitaire libératoire sur les dividendes perçus par les personnes physiques. A priori, cet impôt au taux de 18% pourrait sembler plus favorable pour les actionnaires imposés sur le revenu à un taux supérieur, soit 30% ou 40%. Cet article montre que, paradoxalement, cette option pour un prélèvement à la source n'est à privilégier qu'à partir de plus de 39 400 € de dividendes par an pour un couple et uniquement pour les personnes imposées à 40%.